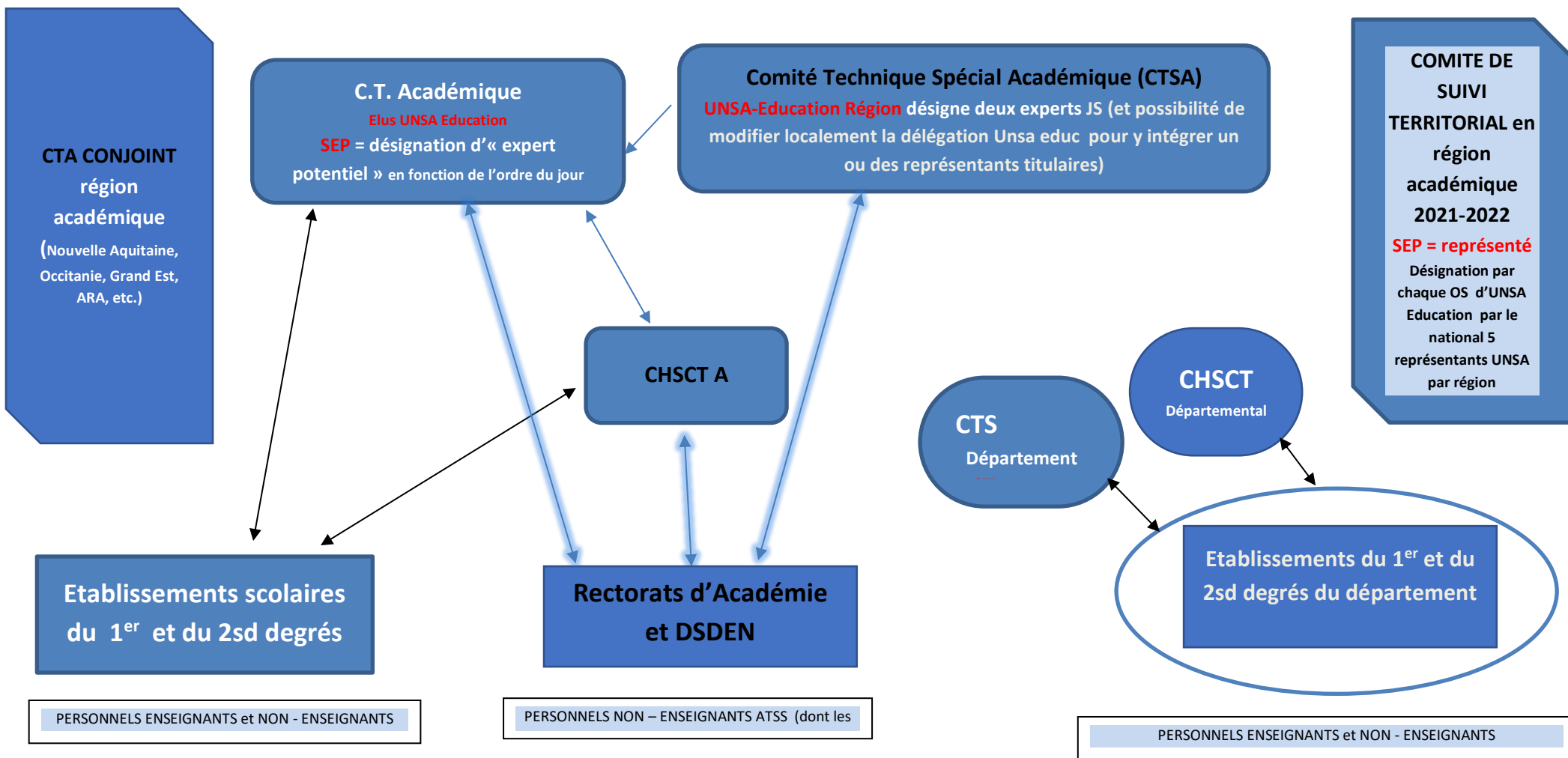


Instances de dialogue sociale à l'éducation nationale en 2021 et 2022



Source : schéma - janvier 2021 - Edition SEP

TERRITOIRES	INSTANCES	ACTUEL	COMPETENCES	Textes de loi
<i>National</i>	CTM Education Nationale	ELUS		<i>décret n° 2018-406 du 29 mai 2018 relatif à différents comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ET alinéa 9 de l'article 34 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat</i>
	CHSCT MEN	ELUS		
	CTM JS élargi HSCT	ELUS sur liste jusqu'en 2022	Mêmes compétences que le CTM précédent ET ELARGI aux questions HSCT	
RECTORAT d'ACADEMIE <i>NIVEAU ACADEMIQUE</i>	CTA (et HSCT dans certaine académie les points HSCT sont intégrés au CTA)	Elus sur Sigle (UNSA)	Les comités techniques sont compétents en matière : d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés ainsi que pour les questions communes à l'organisation de ces établissements et des services administratifs, situés dans le ressort territorial de l'académie concernée. Lorsqu'il s'agit des missions exercées par le recteur au titre de Jeunesse et sports, le CTA est compétent. Des groupes de travail préparatoires aux réunions du CTA peuvent être organisées, selon l'ordre du jour. Les OS représentatives au sein d'un CTA désignent les experts Jeunesse et sports lorsque les questions inscrites à l'ordre du jour les concernent, y compris pour les réunions des groupes de travail préparatoires. (compétences des CTA : gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences de règles statutaires d'évolutions technologiques et de méthodes de travail et leur incidence sur les personnels	<i>l'article 5-1 de l'arrêté du 8 avril 2011</i>

			<p>de grandes orientations en matière de politique indemnitaire d'égalité professionnelle, parité et lutte contre les discriminations de formation et développement des compétences professionnelles d'insertion professionnelle</p> <p>les questions statutaires et judiciaires relèvent de la compétence exclusive du comité technique ministériel</p>	
	CHSCT A	DESIGNES PAR LES OS du CTA	<p>apportent leurs concours aux CTA, sont compétents dans le cadre des dispositions du titre IV du décret du 28 mai 1982 pour connaître de toutes les questions concernant les personnels des écoles, des établissements d'enseignement et de formation du second degré et des services administratifs, situés dans le ressort territorial de l'académie concernée.</p> <p>Le CHSCTA est l'instance au sein de laquelle seront traitées les questions relatives à jeunesse et sports en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail.</p>	
	CTSA	<p>DESIGNATION par les FEDERATIONS LOCALES D EXPERTS JS EN CTSA (les experts n'ont pas droit de vote)</p> <p>Les délégations fédérales peuvent modifier éventuellement leurs délégations pour intégrer des JS qui deviennent titulaires avec droit de vote (majorité AI)</p>	<p>SUJETS JS TRAITES EN CTSA des maintenant les fede peuvent modifier leurs listes locales et nommer des RP JS (plus de proximité des agents du bop 219) proposition interfédérale d'une répartition : LIER LE COMITE DE SUIVI AU CTSA et CRÉER UN CHSCTSA (la DGRH n'est pas OK)</p> <p>les comités techniques spéciaux académiques (CTSA) sont compétents dans les matières et conditions fixées par l'article 34 précité pour les questions spécifiques intéressant l'organisation des seuls services administratifs du rectorat, d'une part, et chacune des DSDEN, d'autre part.</p> <p>Lorsqu'il s'agit du fonctionnement des seuls services de la jeunesse, de l'engagement et des sports (DRAJES et SDJES), le CTSA est l'instance au sein de laquelle seront traitées ces questions.</p> <p>Des groupes de travail préparatoires aux réunions du CTSA peuvent être organisées, selon l'ordre du jour. Les organisations syndicales représentatives au sein d'un CTSA veilleront à proposer à l'administration la désignation d'experts Jeunesse et sports lorsque les questions inscrites à l'ordre du jour les concernent, y compris pour les réunions des groupes de travail préparatoires.</p>	<p><i>Commentaire : La composition des CTSA est l'agrégation des votes des CTA .</i></p> <p><i>Les membres des CTSA sont le fruit du résultat sur sigle selon la part des agents gérés sur le BOP 214 (administratifs, direction, infirmiers...)</i></p> <p><i>Les délégations peuvent effectivement être modifiées en intégrant des collègues JS. En plus, peuvent siéger des experts .</i></p> <p><i>La fédération UNSA Education n'impose pas un changement des délégations mais au regard de la connaissance du sujet Jeunesse et Sport, il paraît souhaitable que des collègues JS intègrent ces délégations.</i></p>

	INEXISTANCE DE CHSCTSA	REFUS sauf si partage d'un établissement	<i>Le comité technique spécial départemental est compétent dans les matières et conditions fixées par l'article 34 du décret du 15 février 2011 susvisé pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires des 1er et 2nd degrés dans le département. Les questions qui lui sont soumises ne peuvent faire l'objet d'un vote dès lors que le comité technique académique a donné préalablement son avis</i>	
Niveau du département DSDEN	CTSD			
	CHSCD		Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service compétent à l'égard des personnels en exercice dans les services administratifs des directions des services départementaux de l'éducation nationale peut être créé auprès de chaque directeur académique des services de l'éducation nationale. traitent des problématiques liées aux personnels SAUF CEUX DES DSDEN	
Niveau de la région académique	CTA CONJOINT	REGROUPEMENT DES ELUS DES CTA	A terme CSA DE REGION ACADEMIQUE JSa court terme possibilité de nommer 2 experts ou nombre en fct du nombre d'académies ?	
	COMITE DE SUIVI TERRITORIAL *	PAS UNE INSTANCE DE DS LIE AU CTA DESIGNES PAR LES FEDE SELON DES REGLES NATIONALES ET NON SELON LA REPRESENTATIVITE LOCALE JS (consignes nationales)	comité de suivi territorial au sein de chaque région académique, dédié aux nouvelles missions académiques JS : partage d'informations sur leur mise en œuvre, identification de besoins spécifiques liés à celles-ci sur le territoire, dans un contexte d'évolution tant sur le plan organisationnel qu'en matière de ressources humaines. Recteur, DRAJES et DASEN 1 REUNION par trimestre : à point d'étape sur le déploiement territorial des missions dont les grands objectifs de ces nouvelles missions et sur leurs conséquences en matière de ressources humaines ; à point sur les situations individuelles repérées ainsi que sur les dispositifs mis en œuvre pour accompagner les agents, afin de s'assurer de l'adéquation des outils aux réalités du terrain. points relayés en CTA CHSCTA ou CTSA si compétences et CTM groupe de travail et d'échanges lié essentiellement à la réforme donc pendant 1 année ou 2 maxi, travaux préalables, plusieurs groupes de travail dont JS , lien entre les CTSA CTA ET CTM JS LES participants à chaque comité de suivi territorial sont désignés par les organisations syndicales représentatives siégeant au CTM JS ; nommés par les os du CTM au NIVEAU NATIONAL	

Source : B. HARPAGES - David DURAND - janvier 2021 - Edition SEP

*Extrait du projet de protocole national :

3 – Des comités de suivi territorial

Un suivi territorial du déploiement des missions en matière de jeunesse, d'engagement et de sport est mis en œuvre dans chaque région académique dès la signature du présent protocole. Ce suivi permet aux acteurs du niveau régional et du niveau départemental ainsi qu'aux organisations syndicales de partager la montée en charge de l'animation de ces missions et de repérer, pour y répondre, les questions relatives à la situation des personnels.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'engage ainsi à mettre en place un comité de suivi territorial au sein de chaque région académique, dédié à ces nouvelles missions académiques : partage d'informations sur leur mise en œuvre, identification de besoins spécifiques liés à celles-ci sur le territoire, dans un contexte d'évolution tant sur le plan organisationnel qu'en matière de ressources humaines.

a) composition :

Ces comités de suivi associent les organisations syndicales et les autorités administratives, et sont composés de la manière suivante :

- s'agissant des représentants du personnel : il est fait appel à des représentants des organisations syndicales siégeant au comité technique ministériel de la jeunesse et des sports, désignés par celles-ci : 5 représentants désignés par l'UNSA, deux représentants désignés par la FSU, un représentant désigné respectivement par le SGEN-CFDT, la CGT et SUD.

- s'agissant des représentants de l'administration : ce comité est présidé par le recteur de région académique. Il sera fait appel aux interlocuteurs des niveaux régional, notamment le DRAJES, et départemental, de manière à assurer un dialogue constructif et documenté.

b) fonctionnement :

Ces comités se réunissent au moins une fois par trimestre, et en tant que de besoin.

Les séances de ce comité comportent :

→ un point d'étape sur le déploiement territorial des missions en matière de jeunesse, d'engagement et de sport au sein de la région académique. Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre des grands objectifs de ces nouvelles missions et sur leurs conséquences en matière de ressources humaines ;

→ un point sur les situations individuelles repérées ainsi que sur les dispositifs mis en œuvre pour accompagner les agents, afin de s'assurer de l'adéquation des outils aux réalités du terrain.

c) Articulation avec les instances locales de dialogue social :

Les points examinés en comité de suivi territorial pourront, en fonction de leur nature et du champ de compétence respectif de ces instances, être examinés en comité technique académique, en comité technique spécial académique, ou en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique.

d) Articulation avec le comité technique ministériel de la jeunesse et des sports :

Le recteur de région académique communique au ministère (Secrétariat général/DGRH) le calendrier des séances du comité de suivi territorial ainsi qu'une synthèse des échanges intervenus dans ce cadre, afin d'assurer la diffusion des bonnes pratiques et une information du comité technique ministériel de la jeunesse et des sports.

